
Conclusion de la séance du 27 fructidor an II (13 septembre 1794) et signatures du président et des secrétaires

André Antoine Bernard de Saintes, Pierre Louis Bentabole, Jean Borie, Michel Martial Cordier, Armand Benoît Joseph Guffroy, Louis Louchet, Claude André Benoît Reynaud de Bonnassous

Citer ce document / Cite this document :

Bernard de Saintes André Antoine, Bentabole Pierre Louis, Borie Jean, Cordier Michel Martial, Guffroy Armand Benoît Joseph, Louchet Louis, Reynaud de Bonnassous Claude André Benoît. Conclusion de la séance du 27 fructidor an II (13 septembre 1794) et signatures du président et des secrétaires. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 148;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15972_t1_0148_0000_4

Fichier pdf généré le 05/11/2020

TREILHARD déclare que ce lieu est destiné à faire des expériences de guerre; il ajoute que lorsqu'il s'y en fait, c'est toujours en présence des membres du comité de Salut public réunis. Ces expériences doivent être secrètes; Treilhارد demande l'ordre du jour.

DUHEM : Déjà plusieurs fois on est venu me tracasser l'esprit relativement à cet établissement : on me l'a présenté, ainsi que le télégraphe, comme des moyens contre-révolutionnaires; on m'a même fait observer que l'établissement de Meudon étoit précisément placé à l'endroit où César avoit établi son camp, lorsqu'il s'empara de la Gaule [de Paris] (73) : mais on n'avoit encore rien écrit à ce sujet; ce n'est que depuis quelques jours que dans un papier public, on a manifesté des craintes très vives sur la réunion d'un grand nombre de machines de guerre et de munitions à Meudon. J'appuie l'ordre du jour.

Plusieurs voix : Aux voix, aux voix.

FRÉRON observe que si l'on a manifesté des inquiétudes au sujet de l'établissement de Meudon, les redoutes, les souterrains et des poteaux portant la peine de mort contre ceux qui oseroient approcher, en sont les scules causes. D'ailleurs un rapport fait par Barère à ce sujet, et dont l'insertion au bulletin avoit été ordonnée, n'ayant point été imprimé, ce silence n'a pas manqué d'ajouter aux craintes qu'on avoit déjà conçues.

BARÈRE déclare avoir remis sur le bureau l'original de son rapport; il ignore pourquoi il n'a pas été inséré au bulletin : au reste il observe que Meudon est l'objet des inquiétudes, non des bons citoyens, mais des amis de l'Angleterre. [Lorsque nous y fûmes, des gens cherchaient à semer des inquiétudes parmi les citoyens de Meudon; nous les fîmes arrêter et ce fut alors que furent posés des poteaux] (74). Je ne connois, dit-il que les amis de Pitt et de Georges qui puissent vouloir pénétrer le secret des opérations qui s'y font. (*De violens murmures interrompent l'orateur.*)

[BENTABOLE, l'interrompant : apprends que je suis représentant du peuple et que je suis comme mes collègues, pour tout surveiller (*applaudissemens*)] (75).

Un membre : Chacun de nous n'est-il pas surveillant comme Barère!

Un autre : Barère a-t-il seul la confiance publique?

Un autre : Depuis quand Barère a-t-il la confiance publique?

BARÈRE : On ne m'a pas entendu. A moins d'avoir perdu le sens commun, je ne puis avoir dit que la Convention n'a pas le droit de surveillance générale sur tous les établissemens publics. Mais je ne puis pas tout dire; il est des principes qui ne peuvent pas être contestés, celui-là est du nombre. Mais, citoyens,

(73) *M. U.*, XLIII, 448.

(74) *Ann. R. F.*, n° 286.

(75) *J. Perlet*, n° 721.

Meudon et les expériences qui s'y font sont comme vos plans de campagne, le secret en fait le succès. Vous avez le droit incontestable de demander communication de vos plans de campagne, mais jamais vous n'en avez ordonné la publicité.

BARRAS : Lorsque je fus chargé de la surveillance de la force armée de Paris, à l'époque mémorable du 9 thermidor, d'excellens citoyens vinrent me faire part des inquiétudes du peuple sur cet établissemnt important. Je me transportai au comité de Salut public, pour lui demander que des membres, autres que ceux du comité, fussent chargés de la surveillance de cet établissement. Cette mesure seule pouvoit alors tranquilliser les citoyens, je dirai plus, quelques membres de la Convention; on me répondit que les opérations qui se faisoient à Meudon étoient un secret qui ne devoit pas sortir du comité.

On demande l'ordre du jour.

BARRAS : Je n'entends pas accuser le comité; j'exigeois une explication franche qui pût dissiper les inquiétudes. Barère promit de faire un rapport, il le fit : J'ignore comme lui pourquoi il n'a pas été inséré au bulletin. Ce qui m'étonne, c'est que l'on s'exprime ici comme au temps de Robespierre; un membre conçoit-il des inquiétudes peut-être mal fondées, on le traite de conspirateur. Citoyens, pareille expression ne peut convenir qu'à ceux qui la prodiguent facilement.

On demande l'ordre du jour; l'Assemblée y passe, et lève la séance (76).

La séance est levée à trois heures (77).

Signé, BERNARD (de Saintes), président;
BENTABOLE, BORIE, CORDIER, GUFFROY,
L. LOUCHET, REYNAUD, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

21

[*Adresse de la société populaire et montagnarde d'Apt, département de Vaucluse, à la Convention nationale, le 10 fructidor an II*] (78)

(76) *Débats*, n° 723, 450-451. *Moniteur*, XXI, 752; *M. U.*, XLIII, 448; *Ann. Patr.*, n° 621; *Rép.*, n° 268; *F. de la Républ.*, n° 434; *Ann. R. F.*, n° 286; *C. Eg.*, n° 756; *J. Mont.*, n° 138; *J. Fr.*, n° 719; *J. Perlet*, n°721; *J. Paris*, n° 622; *Gazette Fr.*, n° 988.

(77) *P.-V.*, XLV, 242. *Moniteur*, XXI, 752, *J. Perlet*, n° 721, indiquent quatre heures. *M. U.*, XLIII, 448, *J. Fr.*, n° 717, indiquent trois heures et demie.

(78) *M. U.*, XLIII, 451-452; *J. Mont.*, n° 137.